

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1697



Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le **3 mars 2025** à 19 heures 30.

Sont présents :      Monsieur Marco Julien                      Conseiller no 1  
                         Monsieur René Bergeron                      Conseiller no 2  
                         Monsieur Bertrand Le Grand                      Conseiller no 3  
                         Monsieur Gaston L'Heureux                      Conseiller no 4  
                         Monsieur Fernand Brousseau                      Conseiller no 5  
                         Monsieur Jean-François Messier                      Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Élizabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Aucune personne n'est présente dans la salle lors du début de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2025-03-032**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Février 2025
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Mars 2025

**Affaires courantes**

7. Affectation d'une somme réservée pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**Administration / Finance**

8. Adoption finale de la programmation finale de la TECQ
9. Autorisation pour déposer des dossiers en ventes pour taxes
10. Absence direction générale et remplacement – Approbation

**Règlements**

**Urbanisme**

**Travaux publics**

**Sécurité publique**

**Loisirs, culture et famille**

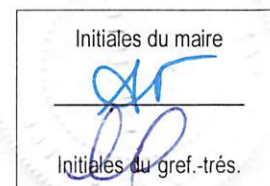
11. Projet cultiver le mouvement – Circuit d'œuvre d'art public
12. Appui / Fonds Patrimoine et culture 2025
13. Demande d'appui / Enjeu pour les camps de jour

**Divers**

14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1698



Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour.

3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 13 JANVIER 2025**

**POINT REPORTÉ**

4. **RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Aucun rapport à faire.

5. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / FÉVRIER 2025**

**RÉSOLUTION 2024-03-033**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de février 2025;

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	161 639,76 \$
Rémunération nette (employés et élus)	19 223,59 \$
<b>Total dépenses</b>	<b>180 863,35\$</b>

6. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / MARS 2025**

**RÉSOLUTION 2025-03-034**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois de février 2025 pour un total de 38 285,41\$;

**ATTENDU QUE** la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

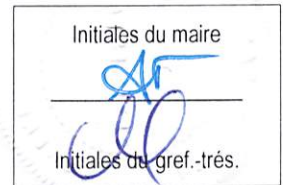
**ATTENDU QUE** la liste des déboursés du mois de mars 2025 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer présentée.

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1699



7. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES  
À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

RÉSOLUTION 2025-03-035

**ATTENDU QUE**, par sa résolution 2021-12-211, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**ATTENDU QU'**ainsi en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**ATTENDU QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour les élections à venir;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 750,00\$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'**AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1750\$ pour les exercices financiers à venir;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

8. ADOPTION FINALE DE LA PROGRAMMATION FINALE DE LA TECQ

RÉSOLUTION 2025-03-036

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** la Municipalité a terminé l'ensemble des travaux programmés et qu'il n'y a aucune modification à apporter à la programmation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité **S'ENGAGE** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1700



réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité **APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité **S'ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité **S'ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux no.4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

## 9. AUTORISATION POUR DÉPOSER DES DOSSIERS EN VENTE POUR TAXES

### RÉSOLUTION 2025-03-037

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit remettre avant le 19 mars 2025 la liste des immeubles auprès de la MRC de Lotbinière pour récupérer les taxes en souffrance de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a présenté au Conseil la liste des immeubles qui sont concernés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Charest, à préparer les dossiers et procéder à la remise auprès de la MRC de Lotbinière avant le 19 mars 2025 pour entamer le processus de vente pour non-paiement des taxes si nécessaire.

## 10. APPROBATION / ABSENCE DIRECTION GÉNÉRALE ET REMPLACEMENT

### RÉSOLUTION 2025-03-038

**ATTENDU** le congé de maternité de la directrice générale débutant dans le mois de juin 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil a choisi d'embaucher la ressource offerte par la MRC pour remplacer à temps partiel la directrice générale;

**ATTENDU QUE** dès que sa situation le permettra, la directrice générale reviendra à temps partiel, à distance majoritairement, à titre d'une (1) journée ou deux (2) par semaine en complément de la ressource de la MRC, Mme Mélanie Boilard;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** le remplacement de la directrice générale par Mme Mélanie Boilard, ressource

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1701



de la MRC, ainsi que d'**AUTORISER** le retour à temps partiel de la directrice générale lorsque sa situation le permettra.

11. PROJET CULTIVER LE MOUVEMENT / CIRCUIT D'ŒUVRE D'ART PUBLIC

RÉSOLUTION 2025-03-039

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière a interpellé les municipalités du territoire au mois de décembre 2024 afin de poursuivre le circuit d'œuvre d'art public Cultiver le mouvement, dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) entre le ministère de la Culture et des Communications et de la MRC de Lotbinière ;

**ATTENDU QUE** la contribution financière provenant de l'EDC est de 10 000\$ par municipalité participante ;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit d'intégrer 3 nouvelles municipalités au circuit déjà existant, sous une thématique agricole, en collaboration avec des agriculteurs de ces municipalités et visant à mettre en lumière le métier d'agriculteur et à démocratiser l'accès à la culture à la population ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite offrir une plus grande offre culturelle et vitaliser les lieux publics sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** ce projet profitera à la fois au rayonnement de la municipalité, mais aussi de la destination ;

**ATTENDU QUE** ce projet fait écho aux principes directeurs de la nouvelle politique culturelle adoptée par l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière en 2023, soit de développer l'offre culturelle, de sensibiliser au rôle de la culture et d'agir sur la précarité du milieu culturel ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- **PARTICIPER** au projet Cultiver le mouvement pour l'implantation d'une œuvre d'art public dans notre municipalité et de contribuer pour un montant minimal de 2 500\$, en argent ou en services-rendus.
- **NOMMER** Mme Sarah Michel, responsable des loisirs, au comité du projet Cultiver le mouvement

12. APPUI / FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2025

RÉSOLUTION 2025-03-040

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun souhaite offrir d'avantage d'occasions de sorties culturelles à sa population;

**ATTENDU QUE** l'appel de projets du Fonds patrimoine et culture servant à financer des projets culturels, lancé par la MRC de Lotbinière, est actuellement en cours;

**ATTENDU QUE** la bibliothèque la Rêverie de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a un projet culturel répondant aux objectifs de l'appel de projets en question;

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1702



Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **DÉPOSER** le projet soumis par la bibliothèque la Rêverie au Fonds patrimoine et culture et de désigner Madame Marie-Noëlle Bélanger comme personne responsable du projet.

**13. DEMANDE D'APPUI / ENJEU POUR LES CAMPS DE JOUR**

**RÉSOLUTION 2025-03-041**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

**ATTENDU QUE** l'organisation des camps de jour par les Municipalités n'est pas une obligation municipale;

**ATTENDU QUE** malgré cela, la majorité des Municipalités offrent des camps de jour estivaux;

**ATTENDU QUE** les camps de jours municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

**ATTENDU QUE** les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

**ATTENDU** tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

**ATTENDU QUE** les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers sont en nette croissance d'année en année;

**ATTENDU** l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités, envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

**ATTENDU** la lettre de la FMQ du 10 juin 2024 demande d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron, appuyé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun **APPUIE** la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires Municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux/service de camps de jour qui serait mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;
- Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1703



Vient alors la période de questions.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2025-03-042

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h37.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière – trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault  
Mairesse

Madame Élisabeth Charest  
Directrice générale et greffière-trésorière

